

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

Arrondissement de Sarlat

Canton de Carlux

Communes de Calviac-en-Périgord, Carsac-Aillac, Sainte-Mondane et Veyrignac

\*\*\*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

à un projet susceptible d'affecter l'environnement

(Restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac)

Autorisation au titre de la Loi sur l'eau

\*\*\*

Pétitionnaire : Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)

\*\*\*

Commissaire enquêteur titulaire : Michel Labare

**Dossier établi par le commissaire enquêteur**

**S.D.P.E 24**

11 AOUT 2014

**ARRIVÉE**

*Ce dossier est composé comme suit :*

1. *Un rapport avec ses huit annexes dont la communication des observations au pétitionnaire et ses réponses.*
2. *Les avis et conclusions du commissaire enquêteur.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

Arrondissement de Sarlat

Canton de Carlux

Communes de Calviac-en-Périgord, Carsac-Aillac, Sainte-Mondane et Veyrignac

\*\*\*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

à un projet susceptible d'affecter l'environnement

(Restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac)

Autorisation au titre de la Loi sur l'eau

\*\*\*

Pétitionnaire : Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)

\*\*\*

Commissaire enquêteur titulaire : Michel Labare

**1. Rapport.**

*Ce rapport contient 17 pages et 08 annexes.*

## SOMMAIRE

<b>1. Généralités.</b>	<b>4</b>
1.1 Le demandeur.	4
1.2 Objet de l'enquête.	4
1.3 Cadre juridique.	4
1.3.1 Procédure d'autorisation.	
1.3.2 Enquêtes publiques.	
1.3.3 Natura 2000.	
1.4 Nature et caractéristiques du projet.	4
1.4.1 Localisation.	4
1.4.2 Les évolutions du site (avant 1948, entre 1948 et 1981, depuis 1981).	4
1.4.3 Les aménagements projetés (objectif, nature).	5
1.4.4 Incidences des travaux sur le site et le milieu environnant (physique, naturel, humain, contexte réglementaire).	6
1.4.5 Les aspects pratiques des travaux.	9
1.5 Dossier soumis à enquête publique.	10
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête.</b>	<b>10</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.	10
2.2 Modalités de l'enquête.	11
2.3. Information du public.	11
2.3.1 Presse.	
2.3.2 Affichages.	
2.3.3 Site internet de la Préfecture.	
2.2.4 Réunion d'information et d'échanges avec le public.	
2.4. Climat et incidents relevés au cours de l'enquête.	12
2.5. Ouverture et clôture des dossiers et registres d'enquête.	12
<b>3. Communication au responsable du projet.</b>	<b>12</b>
<b>4. Examen et analyses des observations formulées et des réponses du responsable du projet</b>	
4.1 Analyse globale.	12
4.2 Analyse thématique.	12
4.2.1 Coûts et financement du projet.	
4.2.2 Suivi des aménagements après chantier.	
4.2.3 Usages ultérieurs du site et de ses environs.	
4.2.4 Aspects environnementaux.	
4.2.5 Concertation préalable avec le public.	
<b>5. Avis des conseils municipaux.</b>	<b>17</b>

## ANNEXES

1. Le site de la gravière de Veyrignac.
2. Les aménagements projetés.
3. Décision du tribunal administratif désignant les commissaires enquêteurs.
4. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.
5. Information du public.
6. Communication des observations au responsable du projet.
7. Observations en réponse du responsable du projet.
8. Avis des conseils municipaux.

## RAPPORT

### 1. Généralités

#### 1.1 Le demandeur.

Le responsable du projet est l'établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Dordogne (EPIDOR), place de la Laïcité, 24250 Castelnaud-La –Chapelle, représenté par M. Cazeau, président du Conseil général de la Dordogne, son président.

#### 1.2 Objet de l'enquête.

EPIDOR souhaite restaurer la fonctionnalité écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac.

Au plan juridique, ce projet nécessite une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, donc une enquête publique.

#### 1.3 Cadre juridique.

##### 1.3.1 Le projet est soumis à procédure d'autorisation.

1.3.2.1 La rubrique 3.1.2.0.1 est concernée (article R.214-1 du code de l'environnement) :

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau.... sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation).

1.3.2.2 Les dispositions applicables à la procédure d'autorisation sont fixées par les articles R.214-6 et suivants.

##### 1.3.2 Enquêtes publiques.

1.3.3.1 Les articles L.123-1 à 19, art. R123-1 à 27 Code de l'environnement donnent le cadre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.3.3.2 L'article R214-8 fixe des modalités complémentaires ou particulières aux enquêtes publiques dans le cadre des autorisations relatives aux milieux aquatiques.

1.3.3 Le projet est soumis à une évaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (FR 7200660- Dordogne) en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le document d'objectif (DOCOB) a été validé le 17 mai 2013.

#### 1.4 Nature et caractéristiques du projet.

##### 1.4.1 Localisation.

La gravière de Veyrignac est située, dans le département de la Dordogne, sur les communes de Veyrignac, Carsac-Aillac, Sainte Mondane et Calviac en Périgord, en bordure de la rive gauche de la Dordogne.

##### 1.4.2. Les évolutions du site.

###### 1.4.2.1 En 1948 :

La future gravière de Veyrignac se présente sous la forme d'un large banc de convexité correspondant à une importante zone de dépôt de matériaux charriés par la Dordogne. Ce banc offre des conditions favorables à l'implantation d'une importante mosaïque de milieux alluviaux (pelouses alluviales et habitats pionniers de grèves, mégaphorbiaies\*, boisements pionniers et matures).

\*Zone tempérée constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres de haut voire 3 mètres pour certains roseaux), située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt humide.

#### **1.4.2.2 Entre 1948 et 1981 :**

Le déficit de matériaux alluvionnaires résultant des extractions (près de 680 000 m<sup>3</sup>) en lit mineur et du blocage sédimentaire en amont des barrages corréziens, puis la régression de la dynamique alluviale, entraînent un enfoncement du lit de la Dordogne. Initialement constitué de milieux fréquemment renouvelés par les crues, le site de Veyrignac s'est donc retrouvé perché par rapport à la Dordogne.

Cette configuration modifie la végétation des rives, avec une évolution des formations pionnières (saulaies arbustives, saulaie à saules blancs et peupliers noirs,...) vers des boisements à bois durs (frênaie-aulnaie, érablaies « negundo », ormaies, chênaies,...) peu typiques des bords de Dordogne.

#### **1.4.2.3 Depuis la fin des extractions de matériaux en 1981 (annexe 1).**

De nouveaux phénomènes d'alluvionnement et atterrissements sont apparus, notamment en face de l'ancienne gravière de Veyrignac, du fait de la sur-largeur du lit créée en cet endroit. Ceux-ci sont le résultat d'un processus de redistribution naturelle des sédiments à l'échelle du tronçon.

Le site est actuellement principalement constitué des vestiges des anciennes gravières et de larges surfaces à nu, relativement stériles et présentant des remblais limitant les conditions d'inondabilité.

Le tronçon d'étude est aujourd'hui relativement banalisé et chenalisé. Le profil en long semble actuellement relativement équilibré. Mais l'érosion des berges en rive droite (l'un au droit de l'îlot de Veyrignac, notamment favorisé par la présence d'un grossier empierrement en rive gauche côté gravière, en voie de déstabilisation ; l'autre au lieu-dit « la Tache », sur le territoire communal de Carsac-Aillac, résultant notamment du piétinement des sols et de l'abroustissement de la végétation par le bétail) pourrait être accentué suite à de nouvelles crues, et d'autant plus favorisé suite au boisement progressif de l'îlot de Veyrignac .

Ce processus physique pourrait permettre une diversification des formes du lit et donc une diversification des milieux biologiques actuels. Mais il pourrait aussi induire la capture de l'ancienne gravière de Veyrignac, ce qui supprimerait le rôle de piège à sédiments des plans d'eau qui la composent et entraînerait la reprise des problématiques d'incision du lit et la création d'un nouveau déséquilibre morpho dynamique.

***Il serait ainsi nécessaire de garantir la préservation et la protection des habitats.***

#### **1.4.3 Les aménagements projetés (annexe 2).**

##### **1.4.3.1 L'objectif de restauration.**

La vallée de la Dordogne est classée en site d'importance communautaire (SIC) au titre de Natura 2000 et la rivière est en voie de réajustement d'un point de vue morphologique.

Tout en veillant à gérer opportunément le risque de capture de la rivière par la gravière, les opérations consisteront en une suppression des effets « plans d'eau » de peu d'intérêt écologique à travers un remodelage des surfaces (travaux de terrassement en équilibre déblai/remblai) en vue de reconstituer une zone d'expansion de crue permettant l'expression de milieux alluviaux et la création d'une annexe hydraulique de type bras mort favorable notamment à l'ichtyofaune\*. Le chenal de crue existant en rive gauche de ce bras mort sera maintenu en l'état et remis en forme au niveau des ouvrages de franchissement supprimés.

\* Désigne et qualifie l'ensemble des poissons d'un écosystème aquatique.

#### **1.4.3.2 Nature des aménagements du site.**

A. Suppression de l'enrochement (profils type I et II) :

- pour redonner à la rivière de la liberté dans son travail latéral : démontage de l'empierrement sur 400 m de long (d'où la demande d'autorisation (nomenclature 3.1.2.0.1 ; article R.214-1 du code de l'environnement).

- pour favoriser les échanges milieu aquatique – milieu terrestre : berge en déblai et pente douce.

B. Terrassements pour assurer une diversification des milieux humides et alluviaux (profils type I, II, III, IV et V) :

- pour faciliter les débordements : remodelage au niveau de l'îlot créant une terrasse basse - décaissement de 2 m- et une terrasse haute -décapage de 50 cm- (profil type I).

- pour connecter les plans d'eau de la gravière avec le lit principal de la rivière : terrassements en déblais de 2,50 m minimum (profil type V).

-pour compléter la diversification de la mosaïque de milieux humides : remodelage des surfaces actuellement en eau (profil type II, III et IV).

Les produits seront stockés sur place puis réemployés pour le chantier à l'exception des matériaux contaminés par des espèces invasives qui seront évacués vers un site agréé.

C. Amélioration de la fonctionnalité hydraulique :

- pour augmenter le champ d'expansion des crues au niveau de l'îlot (sans enjeux en terme de lieux habités) : décapage des terrains.

- pour favoriser la reconnexion d'une annexe hydraulique avec le lit vif de la Dordogne : terrassements en déblais au niveau de l'ancienne gravière.

D. Travaux de végétalisation pour créer une mosaïque de milieux humides et alluviaux :

- ensemencement avec des mélanges grainiers adaptés sauf sur les surfaces soumises au marnage \* pour permettre la colonisation spontanée par des espèces patrimoniales ;

- mise en place de mottes de plantes héliophytes \*\* préalablement prélevées.

\* Variation du niveau d'eau.

\*\* Plante qui vit dans la vase mais dont les feuilles sont au-dessus de la ligne de flottaison.

#### **1.4.4 Incidences des travaux sur le site et son environnement.**

##### **1.4.4.1 Milieu physique.**

##### **A. Contexte géologique et hydrogéologique.**

A.1 Au plan géologique, on note la présence d'alluvions (différents types de galets mélangés à un sable calcaire devenant limoneux et argileux) en surface. Les terrassements n'auraient pas d'incidences notables. Il n'y aurait pas d'évacuation de matériaux en dehors de ceux contaminés par des espèces invasives vers un site agréé.

A.2 Au plan hydrogéologique, la zone est concernée par trois masses d'eau souterraines. Il n'y a aucun captage ou périmètre de protection destiné à l'alimentation en eau potable au droit de la zone. Elle se situe au droit de deux zones de protection des eaux souterraines (Alluvions de la Dordogne). L'hydrogéologie serait favorisée entre les milieux de l'ancienne gravière et le lit de la Dordogne et sa nappe d'accompagnement.

## B. Contexte hydrologique et hydraulique.

B.1 Au plan hydrologique, la rivière Dordogne présente des fluctuations saisonnières de débit, avec une période de hautes eaux en hiver, soit de décembre à avril, et une période de basses eaux de juillet à septembre. Au niveau du tronçon d'étude, la Dordogne appartient à une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Vis-à-vis de l'étiage \*, le SDAGE définit deux débits (débit d'objectif d'étiage et débit de crise).

\*Niveau le plus bas de la rivière.

B.2 Pour la gestion des inondations : au niveau de la commune de Veyrignac, elles sont définies par le plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) « Dordogne », approuvé en 2011. Le site est concerné par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) bassin versant de la Dordogne et plus particulièrement par l'axe 2 (réduire l'aléa inondation) et deux orientations stratégiques (restaurer les chenaux de crues et revitaliser les espaces de mobilité).

B.3 Les aménagements hydroélectriques en amont ont un pouvoir d'écrêtement des barrages et fonctionnent par « éclusées \* » avec plusieurs impacts sur la faune et sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

\*action consistant à lâcher subitement les eaux retenues pour adapter la production aux fluctuations de la demande en électricité.

B.4 Incidences du projet : Les travaux, dont la création d'un nouveau bras mort, favoriseraient les débordements au niveau de l'ancienne gravière, ce qui permettrait d'augmenter l'écrêtement en lit majeur. Le chenal de crues en rive gauche du nouveau bras mort sera maintenu en l'état et remis en forme au niveau des ouvrages de franchissement supprimés.

## C. Les eaux superficielles.

C.1 La masse d'eau est mesurée globalement en bon état écologique. La recréation de milieux avec de meilleures capacités auto-épuratoires contribuerait à une amélioration de la qualité des eaux.

C.2 Les eaux superficielles en aval du site sont utilisées pour des usages agricoles, la pêche et les activités sportives et de loisirs (points de baignade, canoës-kayaks). Le projet leur serait favorable.

### **1.4.4.2 Milieux naturels.**

#### A. Natura 2000.

A.1 La rivière est classée site Natura 2000 « La Dordogne » (Site d'importance communautaire le 12 janvier 2012 ; document d'objectif –DOCOB– le 17 mai 2013). 18 espèces d'intérêt communautaires \* y sont répertoriées mais la gravière en a été exclu du fait de l'état de conservation « très moyen » des habitats d'intérêt communautaire et l'absence d'habitats d'espèces.

\* habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

#### A.2 Incidences.

-Phase travaux : Les boisements alluviaux, les herbiers d'eaux stagnantes et les habitats de grèves seront directement impactés par les travaux. Les herbiers en aval pourraient l'être temporairement et indirectement par les travaux de terrassement.

-Phase d'exploitation : L'objectif du projet est la recolonisation par les habitats et espèces communautaires.

#### A.3 Mesures d'évitement ou de réduction des impacts.

- Les travaux sur les boisements devront avoir lieu hors période de nidification du Milan Noir et de la Loutre. Des boutures seront replantées.

-Les travaux sur les habitats humides devront intervenir hors période de reproduction ou de floraison de certaines espèces patrimoniales.

-Les travaux susceptibles d'impacter les frayères et habitats d'espèces aquatiques auront lieu hors période de frai et seront accompagnées de mesures évitant le départ de matériaux fins pouvant colmater les frayères (batardeaux, barrages filtrants).

#### B. ZNIEFF.

B.1 La zone est classée en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type 1\* « Couasne de de Veyrignac et Aillac ». Mais le site en lui-même est peu attractif pour les espèces aquatiques caractéristiques de la ZNIEFF.

\* Type 1 : secteurs souvent limités de grand intérêt biologique ou écologique.

B.2 La création d'un bras mort et la mise en œuvre de milieux humides et alluviaux végétalisés favoriseraient l'attractivité du site pour l'avifaune aquatique et la flore caractéristique des milieux humides.

#### C. Zones humides.

Le secteur est répertorié « zone humide \* ». Les objectifs des travaux sont de recréer sur le site une zone humide fonctionnelle.

La Dordogne est classée cours d'eau de seconde catégorie piscicole\*. Les peuplements piscicoles font l'objet d'arrêtés de classement ; la Dordogne est inscrite en liste des axes de migrants par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). La zone est inscrite dans le Plan de Gestion des poissons migrants (PLAGEGOMI). Elle a fait l'objet d'inventaires par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). ». Elle est aussi concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope \*\* (3 décembre 1991).

\*où l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs et de carnassiers (brochet, sandre et perche).

\*\*interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

Les travaux visent à renforcer l'attractivité du site pour les espèces aquatiques de la Dordogne dont les espèces migratrices (saumon, aloses, lamproie). L'activité halieutique serait ainsi favorisée.

D. La Dordogne est classée en listes 1\* et 2\*\* au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

\*liste 1 (préservé certains cours d'eau de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique).

\*\* liste 2 (restaurer la continuité écologique par rétablissement de la libre circulation des espèces et du transit sédimentaire).

**1.4.4.3 Milieu humain : occupation des sols.**

Aucun usage agricole ou d'habitation n'est recensé sur le site. Celui-ci appartient à M. Patrice Garrigou ; les installations techniques de gravière sont à l'arrêt ; du sable et des graviers y sont stockés. La communauté de communes du Pays de Fénelon en envisage l'acquisition avant les travaux.

**1.4.4.4 Le contexte réglementaire.**

A. Directive cadre sur l'eau (DCE) : objectif de « bon état » des eaux en 2015.

B. SDAGE Adour Garonne 2010-2015 : Orientations B (réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques) et C (Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides).

C. SAGE Dordogne amont en cours d'instruction : La zone est concernée par trois enjeux (restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages ; restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité ; mieux comprendre et gérer les eaux souterraines).

D. Schéma directeur de gestion du lit mineur (et ses marges) de la Dordogne : préserver les milieux alluviaux, accompagner des projets au plan touristique, aménager en limitant les impacts sur les processus naturels et l'écosystème aquatique, initier des projets de restauration et de reconquête de l'espace de fonctionnalité de la rivière.

E. Objectifs visés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement : Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable.

**1.4.5 Aspects pratiques des travaux.**

Les travaux se dérouleront entre septembre et février avec le phasage suivant : désespierrement, travaux forestiers, terrassements, travaux de végétalisation.

L'accès au chantier se fera par l'est le long de la RD 50 (pas de DIG, pas accès par privé).

Le chantier fera l'objet de mesures de protection de l'environnement (organisation du chantier, protection des eaux superficielles, déblais et déchets, etc.) et d'intervention en cas de pollution, de crue ou d'incidents divers. Le bureau de maîtrise d'œuvre suivra l'ensemble des

phases du chantier. Des réunions de chantier auront lieu régulièrement avec l'entreprise, le maître d'ouvrage, la police de l'eau et la fédération de pêche.

Le montant estimatif des travaux, le financement et sa clé de répartition ne figurent pas dans le dossier.

Les aménagements seront suivis pendant trois ans. Le suivi des ouvrages exécutés et l'entretien éventuel des végétaux restera pendant cette période à la charge de l'entreprise ayant réalisé les aménagements.

Les opérations d'entretien ultérieures (gestion des essences opportunistes) seront à la charge du maître d'ouvrage.

Le suivi ultérieur pourrait être l'appréciation de la recolonisation par les habitats et espèces d'intérêt communautaire et l'évaluation de leur typicité et de leur état de conservation.

## **1.5 Dossier soumis à l'enquête publique.**

### **1.5.1 Rédaction.**

Il a été rédigé pour EPIDOR par INGEDIA, bureau d'études situé à Bron (69673) avec l'aide de BIOTEC (Lyon 69003) pour la notice d'incidence Natura 2000.

### **1.5.2 Il comporte trois pièces.**

**\*N° 1 :** Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau intégrant un document d'incidences Natura 2000 (48 pages au format A3) :

- A. Résumé du projet.
  - B. Objet de la demande.
  - C. Identification du demandeur.
  - D. Emplacement du projet.
  - E. Présentation du projet (état actuel, nature et description des aménagements, cadre juridique, nomenclature).
  - E. Document d'incidences (état initial du site et de son environnement, incidences du projet et mesures compensatoires envisagées ; aménagements et phase des travaux).
  - F. Moyens de surveillance et d'intervention en phase de chantier et d'exploitation.
- Annexe : document d'incidences Natura 2000

**\*N°1 bis :** Un agrandissement au format A3 demandé par le commissaire enquêteur pour une meilleure lisibilité du relevé cadastral de la page 32 du dossier (01 page).

**\*N° 2 :** Arrêté préfectoral du 13 mai 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (03 pages).

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête.**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur.**

Les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ont été désignés par décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E14000045/33 du 25 avril 2014 (**annexe 3**).

## **2.2 Modalités de l'enquête.**

L'arrêté préfectoral du 13 mai 2014 porte ouverture de l'enquête publique (annexe 4).

### **2.2.1 Durée de l'enquête publique et dates des permanences.**

L'enquête s'est déroulée du lundi 16 juin, 13 heures, au vendredi 18 juillet 2014, 12 heures, inclus. Quatre permanences ont été tenues : lundi 16 juin (13 h 30 à 16.30) et vendredi 18 juillet (9 h à 12 h) à la mairie de Veyrignac (siège de l'enquête), vendredi 11 juillet de 9 h à 12 h à la mairie de Carsac-Aillac et de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Calviac en Périgord. Il n'y a pas eu de permanence à Sainte Mondane ; seul un dossier et un registre ont été mis à disposition du public.

En dehors des permanences, le dossier et le registre ont été accessibles sans difficulté aux jours et heures d'ouverture de celles-ci auprès des secrétariats.

### **2.2.2 Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation.**

L'organisation de l'enquête a été conduite avec la DDT / SEER /SDPE (Direction départementale des territoires de la Dordogne /service eau, environnement et risques/ pôle police de l'eau et milieux aquatiques). Au niveau des mairies, le commissaire enquêteur a ensuite travaillé en collaboration avec celles-ci pour la mise en œuvre.

### **2.2.3 Contacts préalables.**

Le commissaire enquêteur, accompagné du suppléant, a rencontré, le 16 mai 2014, le pétitionnaire pour recueillir des informations sur le projet et visiter les lieux.

En préalable à l'enquête, il a rencontré, à sa demande, M. Patrice Garrigou, actuel propriétaire de la gravière et M. Patrick Bonnefon, maire de Carsac-Aillac, président de la Communauté de communes du Pays de Fénelon (laquelle pourrait acquérir le site avant travaux).

## **2.3. Information du public (annexe 5).**

### **2.3.1 Presse.**

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié par les soins de la DDT/SEER/SDPE, dans les journaux Sud-ouest et La Dordogne Libre les 27 mai et 19 juin 2014 .La presse locale n'a pas fait d'article sur ce sujet.

### **2.3.2 Voie d'affichage.**

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans les mairies par voie d'affichage à la porte de la mairie.

Le pétitionnaire a également procédé à l'affichage conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 à l'entrée du site.

### **2.3.3 Site internet de la préfecture.**

L'arrêté et un lien vers le site d'EPIDOR pour consulter le dossier ont été insérés dans la rubrique « loi sur l'eau ».

### **2.3.4 Réunion d'information et d'échanges avec le public.**

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

## **2.4. Climat et incidents relevés au cours de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée sans incident.

## **2.5. Ouverture et clôture des dossiers et registres d'enquête.**

**2.5.1 Un dossier d'enquête** a été mis en place par la DDT/SEER/SDPE dans les mairies de Veyrignac, Calviac, Carsac-Aillac et Sainte Mondane ; ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public.

**2.5.2 Les registres d'enquête**, remis par l'autorité organisatrice, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public. Ils ont été récupérés immédiatement après la fin de l'enquête et clos par le commissaire enquêteur.

## **3. Communication au responsable du projet.**

La communication du procès-verbal de synthèse au demandeur (**annexe 6**) a été effectuée, au siège d'EPIDOR, le 22 juillet 2014 ; celui-ci a produit ses observations en réponse le 4 août 2014 (**annexe 7**).

## **4. Examen et analyses des observations formulées et des réponses du responsable du projet.**

### **4.1 Bilan quantitatif.**

Treize observations ont été enregistrées sur les registres d'enquête (7 à Veyrignac, 5 à Sainte Mondane, 1 à Calviac, aucune à Carsac) dont une par courrier déposé en mairie de Veyrignac. Un courrier électronique reçu hors délai n'a pas été pris en compte. La presse locale n'a pas publié d'article sur l'enquête. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune pétition. Les observations émanent toutes de particuliers. Aucun élu, en tant que tel, ne s'est exprimé par écrit mais plusieurs ont parlé du projet de manière informelle au commissaire enquêteur. Aucun représentant d'organisme ou d'association ne s'est manifesté en tant que tel.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les personnes rencontrées ont un certain attachement au site de la gravière, surtout à ses débuts lorsqu'ils étaient encore artisans ; il a été raconté au commissaire enquêteur de nombreuses anecdotes sur ce lieu de promenades, de baignades, de pêche, de chasse, appelé « le Lilôt ».

Sur le fond, tous les avis sont favorables au projet de restauration écologique. Ce sont les modalités de celle-ci (aspects financiers, suivi de la réalisation et usages ultérieurs du site) qui sont au centre des observations écrites ou informelles. Les observations sont regroupées ci-après par thèmes.

### **4.2 Approche thématique.**

#### **4.2.1 Coûts et financement du projet (acquisition du site plus travaux).**

**4.2.1.1 Le public s'est largement exprimé sur ce thème. Le commissaire enquêteur (CE) y a ajouté ses questions.**

A. Réticences pour la réalisation du projet dans un contexte de rigueur budgétaire (Boyer).

B. Montant de l'acquisition du site par la communauté de communes : celui-ci semble connu des mairies. Certains estiment le coût d'achat trop élevé (40 000 € serait le bon prix mais pas 80 000) : (Oral).

C. La propriétaire de la parcelle 13 au sud du site se propose de la céder au futur acquéreur à titre gracieux (Denis). Celle-ci est-elle dans le périmètre du projet ? Celui-ci n'est pas présenté dans le dossier ? Quelles sont les limites parcellaires de l'aménagement ? (CE).

D. Quel sera le coût des travaux (Grenaille, oral). Avec quelle répartition entre les différents aménagements, part des mesures compensatoires ? (CE).

E. Quel sera le retour sur investissement ? (Broux).

F. Le projet sera subventionné (comment, par qui, avec quelle clé de répartition) : (Grenaille, oral). Pour certains, au final, c'est quand même le citoyen qui paiera (Boyer, Gervais-Doiteau) ; pour d'autres EDF semblant être le principal participant, la part restant à la communauté de communes sera minime (oral).

G. C'est l'actuel propriétaire, personne privée qui a détérioré le site ou l'a acquis en l'état, qui devrait payer (Durand, Javoy) ; il devrait proposer l'euro symbolique (Planche). Quel est le statut administratif du site au plan environnemental ? ICPE, date d'autorisation, date de l'arrêté préfectoral de fin d'exploitation, bilan de pollution ? : CE.

H. Qui paiera en cas de dépassement de l'enveloppe prévue (éliminations de déchets imprévus) ? (Durand, Javoy).

#### **4.2.1.2 Réponse d'EPIDOR.**

*Coûts : Les opérations de restauration ont été estimées par des experts à 740 000 € HT. A cette somme, il faut ajouter l'achat des terrains (estimé à 40 000 € par les Domaines) et le démontage des installations industrielles (estimé à 50 000 – 60 000 € par des experts). L'acquisition des terrains est fixée à 80.000 € ; ce prix comprend le déménagement des installations industrielles).*

*Financement : Il devrait se répartir principalement entre l'Agence de l'eau Adour- Garonne et l'association Initiative Biosphère Dordogne. D'autres financeurs pourraient également participer à cette opération.*

*Parcelle 13 : elle ne se situe pas dans l'emprise du projet mais son devenir pourra être étudié ultérieurement.*

#### **4.2.1.3 Analyse du commissaire enquêteur.**

Le coût global et sa ventilation par nature d'opération sont donc ainsi connus. La répartition du financement reste au conditionnel. Y aura-t-il participation des collectivités locales ? Le public ne reçoit pas de réponse sur ce point. Il apparaît surprenant de démarrer un projet sans en avoir décidé le financement au préalable. Il y a aussi le coût d'entretien ultérieur (cf.4.2.2).

#### **4.2.2 Le suivi des aménagements après chantier.**

##### **4.2.2.1 Observations du public et questions du CE.**

A. Ce point est juste évoqué dans le dossier page 33. Il semble assez vague après la période des 3 ans (Broux, CE).

B. Quel sera le coût de possession du site à long terme : coût du suivi et de l'entretien ultérieur nécessaire / retours positifs sur investissement ? (Laboudic, Broux).

C. Précisions sur le suivi à long terme (prochaines décennies) aux plans ornithologique, horticole et faune (Broux).

D. Qui assurera ce suivi ? Sous le contrôle de qui ? Avec quels indicateurs de suivi (espèces cibles particulières) ? Plan de gestion ? Financement ? (CE).

E. Qui assurera le nettoyage du chenal de crue qui sert (et servira encore) de dépotoir ? (oral).

#### **4.2.2.2 Réponse d'EPIDOR.**

*Au terme des 3 années de garantie/entretien qui incombent à l'entrepreneur en charge des travaux, celui-ci fournira au propriétaire une note de gestion/entretien du site. Le suivi écologique sera assuré par EPIDOR.*

#### **4.2.2.3 Analyse du commissaire enquêteur**

Ces éléments viennent ainsi apporter des clarifications à une rédaction assez vague. C'est donc le futur propriétaire qui aura à sa charge l'entretien pour la partie qu'il aura acquise. Mais rien n'indique qui gèrera la partie relevant du domaine public fluvial. Quel sera le statut du chenal de crue ?

La note de gestion/entretien pourrait être visée par EPIDOR qui a certainement plus de compétences dans le domaine aquatique qu'une entreprise de travaux publics.

Il semble utile que le coût de possession (dont l'entretien) soit pris en compte dès l'établissement du projet.

#### **4.2.3 Usages ultérieurs du site et des environs.**

##### **4.2.3.1 Observations du public et questions du CE.**

A. Création d'une zone de découverte éducative écologique (à l'instar du marais de Groléjac) avec éventuellement des visites payantes (contribution au retour sur investissement) : (Broux, Arpaillage, Planche, CM Veyrignac).

B. Y aura-t-il des aménagements pour la randonnée pédestre et cycliste, pour la pêche et la baignade ? : (Arpaillage, Moreau).

C. Y aura-t-il possibilité de chasser sur le site ? L'entretien du site sera-t-il suffisant pour qu'il ne devienne pas une réserve à gros gibiers (sangliers) avec tous les problèmes de dégâts causés par ces animaux ? Y aura-t-il le maintien d'une passerelle au-dessus du chenal de crue : (Grenaille).

D. Aménagement des falaises situées en aval de l'ancienne gravière et en amont de la couasne de Gaule en lieu de promenade et en site naturel d'escalade tout public (Roussie).



#### **4.2.3.2 Réponse d'EPIDOR.**

*Le chenal de crue sera restauré et les passerelles seront supprimées mais l'accessibilité pourra se faire à pied car le chenal restera franchissable la plupart du temps hors grosses crues.*

*Comme tout espace public tel les berges de la Dordogne, le site sera accessible aux promeneurs, pêcheurs et chasseurs dans le respect des règles existantes et de la naturalité du site.*

#### **4.2.3.2 Analyse du commissaire enquêteur.**

S'agissant des usages, la réponse apportée par EPIDOR vaut pour la partie relevant du domaine public fluvial. Pour le reste, c'est le futur propriétaire qui devrait en décider dans le respect du site restauré et des obligations réglementaires d'accès.

Pour l'aménagement des falaises, cette partie est en dehors du champ de l'enquête publique.

#### **4.2.4 Aspects environnementaux.**

##### **4.2.4.1 Observations du public et questions du CE.**

A. Pollution du site : dans le passé des objets de toutes sortes (ferrailles, bidons en plastique, résidus de chantiers) ont été déversés dans l'eau à l'angle nord-est de la parcelle 27 ; le chenal de crue est une zone de dépôt d'ordures (Denis, oral).

B. Démolition de l'annexe de la gravière par dragage avec barge et wagonnets (construction en béton ancrée à la falaise à l'aplomb des parcelles 12 et 13 et plot en ciment situé de l'autre côté dans la rivière. (Denis).

C. Le dossier ne signale pas la présence de Cormorans sur le chemin sud du "grand lac" dans la zone verte de la pointe sud-ouest de la surface tracée en rouge (page 6 aménagements projetés). De même, il y aurait des héronnières sur le site. (Oral).

##### **4.2.4.2 Réponse d'EPIDOR.**

*L'entrepreneur en charge des travaux est tenu dans le cadre de ses prestations de remise en état du site de veiller à la propreté du site à son départ.*

*Les cormorans et les hérons fréquentent le site mais à ce jour aucune héronnière n'a été détectée.*

##### **4.2.4.3 Analyse du commissaire enquêteur.**

**Pollution.** S'agissant de la recherche d'une éventuelle pollution intrinsèque du site, celui-ci n'apparaît ni dans la base de données BASIAS (inventaire historique du BRGM), ni dans la base de données des installations classées pour l'environnement. D'après le public, la décharge évoquée serait d'origine extérieure.

EPIDOR ne répond pas directement à la question des décharges sauvages sur le site. Suite à un contact téléphonique du commissaire enquêteur avec EPIDOR, cette réponse vaudrait élimination des déchets trouvés. Toutefois, le commissaire enquêteur attire l'attention de l'autorité de décision sur ce point qui devrait être cadré dans l'arrêté d'autorisation.

La présence de cormorans non signalée dans le dossier est donc confirmée.

#### **4.2.5. Concertation préalable avec le public.**

##### **4.2.5.1 Observations du public et questions du CE.**

A. Les communes ne seraient associées au projet qu'après que tout soit déjà acté : (Planche, Javoy).

B. Il est demandé une information du public de manière à ce qu'il s'investisse dans le projet (Planche).

C. Le CE souhaite connaître succinctement le nombre et la nature des concertations qui ont eu lieu lors de la phase d'élaboration du projet ainsi que le public associé : élus locaux, riverains, usagers (pêcheurs, chasseurs, sports de loisirs), associations environnementales ?

##### **4.2.5.2 Réponse d'EPIDOR.**

*Le projet de restauration de la gravière de Veyrignac est issu du schéma directeur de gestion du lit de la Dordogne et ses berges entre Girac et Mauzac établi fin 2006 à l'initiative d'EPIDOR. Des réunions par communauté de communes ont été organisées fin 2007. Le schéma a été présenté le 3 décembre 2010 lors d'une réunion publique à Carlux.*

*Le public sera renseigné par un panneau d'information sur le site et une réunion d'information.*

##### **4.2.5.2 Analyse du commissaire enquêteur.**

La concertation n'est pas obligatoire dans le cadre de la Loi sur l'eau. Selon l'article L121-16 du Code de l'environnement, il peut être procédé, à la demande le cas échéant de l'autorité compétente pour prendre la décision, à une concertation préalable à l'enquête publique associant le public pendant la durée d'élaboration du projet, plan, programme ou décision. Le public est de plus en plus demandeur d'information et il y a tout à gagner de le faire pour de tels projets.

Dans le cas présent, celle-ci a eu lieu ; mention aurait pu apparaître dans le dossier d'enquête. De plus, depuis il y a eu des modifications de périmètre des communautés de communes et de nouvelles élections municipales.

L'information pendant les travaux permettra une appropriation du site par le public tant au plan budgétaire qu'« affectif ».

#### **4.2.6. Divers.**

##### **4.2.6.1 Observation du public.**

Quelle est la situation juridique et fiscale des terrains aujourd'hui immergés et demain peut être remis hors d'eau (voir relevé cadastral page 32) (Broux).

##### **4.2.6.2 Analyse du commissaire enquêteur.**

Ce point ne relève pas d'EPIDOR mais des services de l'État dont les services fiscaux. Le commissaire enquêteur n'est pas un spécialiste du domaine mais pense qu'il se pourrait qu'il y ait une redistribution consécutive aux travaux de terrassement mais plutôt dans le sens inverse

avec une extension du domaine public fluvial vers le site de la gravière, l'objectif étant de faciliter les débordements.

#### **5. Avis des conseils municipaux (annexe 8).**

L'arrêté préfectoral d'ouverture a appelé les conseils municipaux des quatre communes situées dans le périmètre de l'enquête de donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Calviac : 6 voix pour, 1 abstention ; pas de commentaire.

Carsac-Aillac : avis favorable à l'unanimité sans réserve ni commentaire.

Sainte Mondane : 7 pour, 2 contre, 1 abstention ; pas de commentaire.

Veyrignac : favorable à l'unanimité avec les commentaires suivants : projet très onéreux et souhait d'une valorisation touristique avec ouverture au public avec un objectif pédagogique et de découverte.

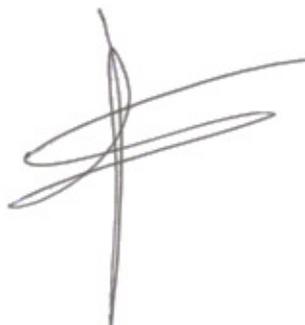
**En complément du rapport, on se reportera, en tant que de besoin,**

**\* pour le détail des thèmes abordés, aux registres d'enquête ainsi qu'à la communication au pétitionnaire et à ses réponses.**

**\* pour l'ensemble : aux avis et conclusions du commissaire enquêteur joints au présent dossier./**

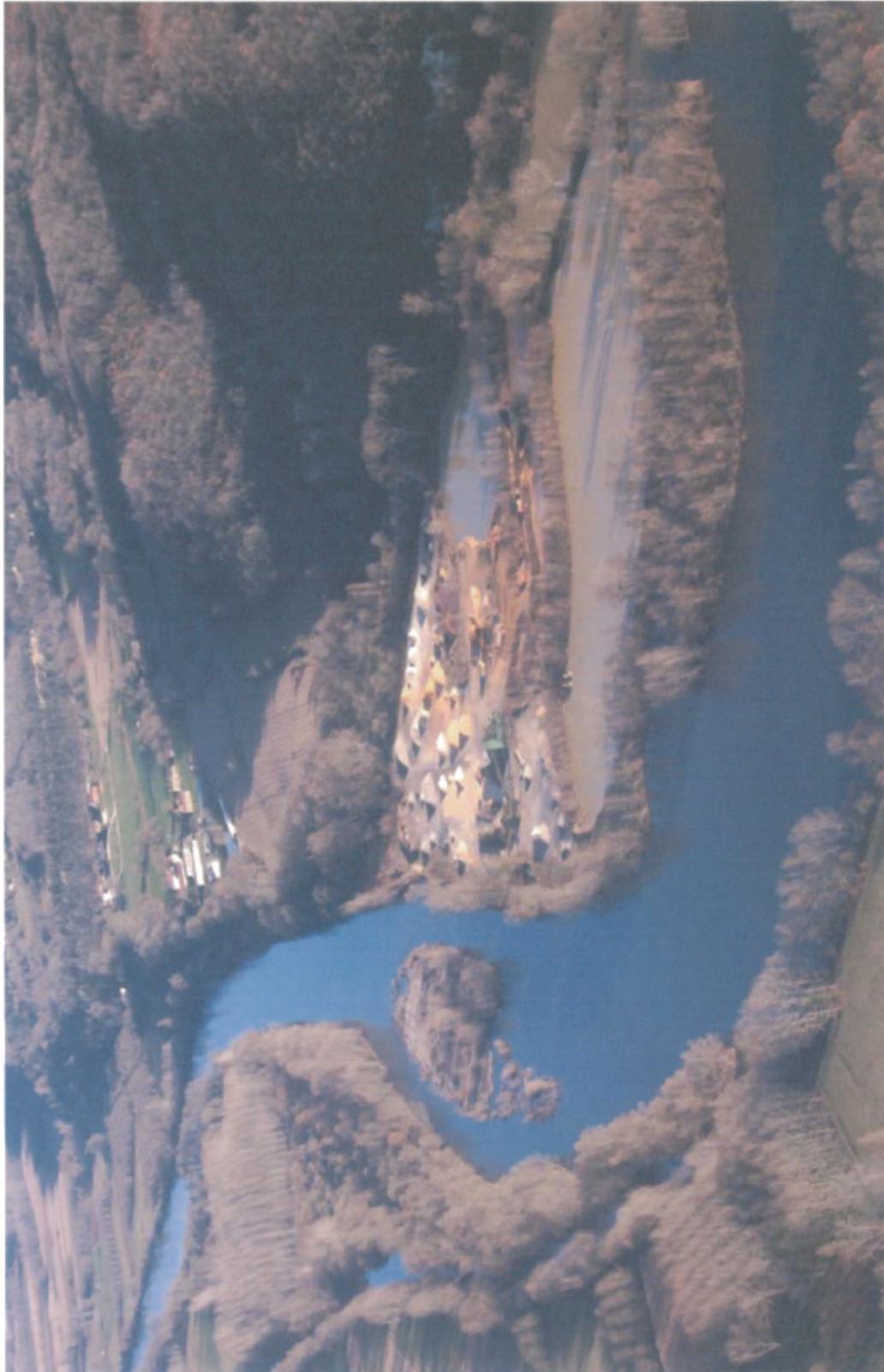
**Fait à Belvès, le 11 août 2014.**

**Signé : Michel Labare.**



## ANNEXE 1

### Le site de la gravière de Veyrignac



*Vue aérienne (Source : Dossier d'EP Biotec)*

1/2  
ML



**Vue aérienne cadastrée (Source : Dossier d'EP Biotec)**  
[Trait double : limite de communes – Flèche rouge : accès travaux]



## ANNEXE 3

**Décision du tribunal administratif de Bordeaux**

**n° E14000045 /33 du 25 avril 2014**

**désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

25/04/2014

N° E14000045 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 22/04/14, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*demande d'autorisation pour des travaux de restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 213-4 et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Michel LABARE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Monsieur Alain BERON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :L'établissement EPIDOR versera dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

MV

2/3

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Dordogne, à Monsieur Michel Labare, à Monsieur Alain Beron, à Monsieur le Président de l'établissement public EPIDOR et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Bordeaux, le 25/04/2014

Le Vice-Président délégué,

Pierre LARROUMEC

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pour expédition conforme

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. M.', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke extending downwards from the end of the horizontal line.

3/2 ML

E 240000 45/33

## ANNEXE 4

**Arrêté préfectoral du 13 mai 2014  
portant ouverture de l'enquête publique.**

Préfet de la Dordogne

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement, Risques  
Pôle police des eaux et milieux aquatiques

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique  
au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement  
pour la restauration écologique  
du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de  
la Dordogne

Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants.

Vu la demande d'autorisation loi sur l'eau et milieux aquatiques complète et régulière, déposée par le Directeur de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR en date du 20 mars 2014 et concernant la restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne,

Vu la désignation du commissaire enquêteur et du suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 avril 2014,

Considérant que les installations, ouvrages, travaux et activités sont situées sur le territoire des communes de VEYRIGNAC (siège de l'enquête), CARSAC-AILLAC, CALVIAC-EN-PERIGORD et SAINTE-MONDANE,

Considérant que la restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac doit être autorisée au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est ouverte en vue d'autoriser par le Préfet, au titre des articles L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet suivant :

**Restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne**

**Responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées** : monsieur le Directeur de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne- EPIDOR--place de la Laïcité -24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE (Téléphone : 05 53 29 17 65 – mel : epidor@eptb-dordogne.fr).

**Article 2 – Lieux, date d'ouverture et durée de l'enquête**

L'objet de l'enquête concerne le périmètre des communes suivantes : VEYRIGNAC (siège de l'enquête), CARSAC-AILLAC, CALVIAC-EN-PERIGORD et SAINTE-MONDANE,

L'enquête publique se déroulera du **lundi 16 juin 13 heures au vendredi 18 juillet 2014 12 heures inclus.**

**Article 3 – Commissaire enquêteur**

Par décision du 25 avril 2014 du président du tribunal administratif de Bordeaux, monsieur Michel LABARE, retraité du ministère de la défense, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de monsieur Michel LABARE, monsieur Alain BERON, retraité, ancien cadre de fonction publique hospitalière, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2/4 m

E 14 0000 45/33

#### Article 4 – Lieux, jours et heures de mise à disposition du dossier d'enquête au public

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes : VEYRIGNAC (siège de l'enquête), CARSAC-AILLAC, CALVIAC-EN-PERIGORD et SAINTE-MONDANE.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en mairie de VEYRIGNAC (siège de l'enquête), ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie : [mairie.veyrignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.veyrignac@wanadoo.fr), en portant la mention « *enquête gravière de VEYRIGNAC* ». Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le **vendredi 18 juillet 2014 à 12 heures.**

Le présent arrêté et le dossier sont consultables sur le site des services de l'État de la Préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Risques/Eau-et-milieu-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Enquete-publique>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT 24 : Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER/SDPE – 24024 PERIGUEUX CEDEX

Tél : 05 53 02 24 24 – Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

#### Article 5 – Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et lieux définis comme suit :

Mairies	Date	Heures
VEYRIGNAC (siège de l'enquête),	lundi 16 juin 2014	13 h – 16 h
CARSAC-AILLAC	Vendredi 11 juillet 2014	9 h – 12 h
CALVIAC-EN-PERIGORD	Vendredi 11 juillet 2014	14 h 30 – 17 h 30
VEYRIGNAC (siège de l'enquête),	vendredi 18 juillet 2014	9 h – 12 h

#### Article 6 – Avis d'ouverture de l'enquête

Un avis sera inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux dans le département de la Dordogne. Les frais de publication seront à la charge du responsable du projet.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches et par tous autres procédés, dans les communes concernées par l'opération du présent arrêté.

Au titre du III de l'article R. 123-11, un avis est par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Les affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### Article 7 – avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

#### Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

3/4 ML

E 14 0000 45 | 33

2

### **Article 9 – Rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse. Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site des services de l'État de la Préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Enquete-publique>

### **Article 10 – Examen du dossier**

Le dossier sera examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui émettra un avis.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet.

### **Article 11 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, les maires des communes de VEYRIGNAC (siège de l'enquête), CARSAC-AILLAC, CALVIAC-EN-PERIGORD et SAINTE-MONDANE, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du département de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et les commissaires enquêteurs.

Périgueux, le 13 mai 2014

Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires



Jean-Philippe PIQUEMAL

4/4 ml

E 14 0000 45 / 33

2

## Information du public :

Avis publié dans la presse et affiché en mairie et sur les lieux

## Annonces administratives et judiciaires

59264050\_JEP

3/4/14

Préfecture de la Dordogne

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne sur les communes de Veyrignac, Carsac-Aillac, Calviac-en-Périgord et Sainte-Modane**

En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2014, une enquête publique est ouverte sur les communes de Veyrignac (siège de l'enquête), Carsac-Aillac, Calviac-en-Périgord et Sainte-Modane.

Elle se déroulera du **lundi 10 juin, 9 heures, au vendredi 18 juillet 2014, 12 heures**, inclus au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement, en vue d'autoriser le directeur de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR à réaliser la restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne.

**M. Michel Labare** est désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, en cas d'empêchement, **M. Alain Beron** est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Veyrignac (siège de l'enquête), de Carsac-Aillac, de Calviac-en-Périgord et de Sainte-Modane pendant toute la durée de l'enquête. Le présent arrêté et un dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la préfecture de la Dordogne. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans la mairie et aux jours et heures définis ci-après :

**Veyrignac (siège de l'enquête) : lundi 16 juin 2014, de 13 heures à 16 heures.**

**Carsac-Aillac : vendredi 11 juillet 2014, de 9 heures à 12 heures.**

**Calviac-en-Périgord : vendredi 11 juillet 2014, de 14 h 30 à 17 h 30.**

**Veyrignac (siège de l'enquête) : vendredi 18 juillet 2014, de 9 h à 12 heures.**

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, propositions et contre-propositions par lettres adressées au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Veyrignac (siège de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : [mairie.veyrignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.veyrignac@wanadoo.fr) en portant la mention "enquête gravière de Veyrignac". Ces correspondances devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

*Pour le préfet et par délégation,  
le chef du service eau, environnement, risques, Jean-Philippe Piquemal.*

**ANNEXE 6**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**Arrondissement de Sarlat**

**Canton de Carlux**

**Communes de Calviac-en-Périgord, Carsac-Aillac, Sainte-Mondane et Veyrignac**

**\*\*\***

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

**à un projet susceptible d'affecter l'environnement**

**(Restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac)**

**Autorisation au titre de la Loi sur l'eau**

**\*\*\***

**Pétitionnaire : Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)**

**\*\*\***

**Commissaire enquêteur titulaire : Michel Labare**

**Communication des observations au responsable du  
projet.**

**Ce document comporte cinq pages.**

En tant qu'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, vous avez demandé l'autorisation de restaurer la fonctionnalité écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne.

Ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

À cet effet, l'arrêté du préfet de la Dordogne en date du 13 mai 2014 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable.

Par décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E14000045/33 du 25 avril 2014, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire. M. Alain Béron a été désigné comme suppléant.

Je vous ai rencontré, en présence du commissaire enquêteur suppléant, le 16 mai, pour être informé du projet et visiter les lieux.

Le dossier présenté au public comprend les éléments « Loi sur l'eau » ainsi que la notice d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le public a été informé de cette enquête par insertion de l'avis d'ouverture dans deux journaux locaux (Sud-ouest et La Dordogne Libre), par un affichage dans les mairies de Veyrignac (siège de l'enquête), de Carsac-Aillac, de Calviac et de Sainte Mondane, ainsi qu'à l'entrée de la gravière en bordure de la RD 50.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 juin, 13 heures, au vendredi 18 juillet 2014, 12 heures, inclus.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les quatre mairies. Quatre permanences de 3 heures ont été tenues : deux à Veyrignac, une à Carsac-Aillac et une à Calviac. Le public a eu aussi la possibilité de s'exprimer par voie électronique.

\*\*\*

La présente communication vous est faite en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement.

En tant que commissaire enquêteur,

- j'ai pour mission de recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public, de les analyser, de me prononcer sur leur recevabilité et de rapporter le déroulement de l'enquête,
- je dois donner mon avis et mes conclusions personnelles et motivées sur le projet, je peux formuler des recommandations ou des réserves destinées à informer l'autorité décisionnelle et pour ce faire, je peux aussi questionner le responsable du projet.

\*\*\*

Treize observations ont été enregistrées sur les registres d'enquête (7 à Veyrignac, 5 à Sainte Mondane, 1 à Calviac, aucune à Carsac) dont une par courrier déposé en mairie de Veyrignac. J'ai reçu un courrier électronique hors délai donc non pris en compte. Aucune pétition ne m'a été remise. La presse locale n'a pas publié d'article sur l'enquête.

Les observations émanent toutes de particuliers. Aucun élu, en tant que tel, ne s'est exprimé par écrit. Aucun représentant d'organisme ou d'association ne s'est manifesté.

En préalable à l'enquête, j'ai rencontré, à ma demande, M. Patrice Garrigou, actuel propriétaire de la gravière et M. Patrick Bonnefon, maire de Carsac-Aillac, président de la Communauté de communes du Pays de Fénelon (laquelle pourrait acquérir le site avant travaux).

Plusieurs élus se sont aussi entretenus avec moi de manière informelle sans noter leurs observations sur les registres. L'arrêté préfectoral d'ouverture a appelé les conseils municipaux des quatre communes situées dans le périmètre de l'enquête de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Au moment de cette communication, je ne dispose que de la délibération de Veyrignac.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les personnes rencontrées ont un certain attachement au site de la gravière, surtout à ses débuts lorsqu'ils étaient encore artisanaux ; il m'a été raconté de nombreuses anecdotes sur ce lieu de promenades, de baignades, de pêche, de chasse, appelé « le Lilôt ».

Sur le fond, tous les avis sont favorables au projet de restauration écologique. Ce sont les aspects financiers, le suivi de la réalisation et les usages ultérieurs du site qui sont au centre des observations écrites ou informelles. Les observations sont regroupées ci-après par thèmes.

*Les observations écrites sont identifiées ci-après par des lettres correspondant au lieu (V pour Veyrignac, SM pour Sainte Mondane et C pour Calviac) suivies d'un chiffre correspondant à celui du registre d'enquête. Mes questions sont répertoriées CE (commissaire enquêteur) ; les observations orales le sont par la lettre O ; les délibérations des conseils municipaux par CM suivi du nom de la ville.*

#### **1. Coûts et financement du projet (acquisition du site plus travaux).**

- Réticences pour la réalisation du projet dans un contexte de rigueur budgétaire : V2.

- Montant de l'acquisition du site par la communauté de communes : celui-ci semble connu des mairies. Certains estiment le coût d'achat trop élevé (40 000 € serait le bon prix mais pas 80 000) : O, CM Veyrignac. Qu'en est-il ?

- La propriétaire de la parcelle 13 au sud du site se propose de la céder au futur acquéreur à titre gracieux : V7. Celle-ci est-elle dans le périmètre du projet ? Celui-ci n'est pas présenté dans le dossier ? Quelles sont les limites parcellaires de l'aménagement ? : CE.

- Quel sera le coût des travaux ? : V4, O. Avec quelle répartition entre les différents aménagements, part des mesures compensatoires ? : CE.

- Quel sera le retour sur investissement ? C1.

- Le projet sera subventionné (comment, par qui, avec quelle clé de répartition) : V4, O. Pour certains, au final, c'est quand même le citoyen qui paiera (V2, V3) ; pour d'autres EDF semblant être le principal participant, la part restant à la communauté de communes sera minime (O).

- C'est l'actuel propriétaire, personne privée qui a détérioré le site ou l'a acquis en l'état, qui devrait payer (SM1, SM5) ; il devrait proposer l'euro symbolique (SM4). Quel est le statut administratif du site au plan environnemental ? ICPE, date d'autorisation, date de l'arrêté préfectoral de fin d'exploitation, bilan de pollution ? : CE.

- Qui paiera en cas de dépassement de l'enveloppe prévue (éliminations de déchets imprévus) ? : SM1, SM5.

## **2. Le suivi des aménagements après chantier.**

- Ce point est juste évoqué dans le dossier page 33. Il semble assez vague après la période des 3 ans : SM1, CE.

- Quel sera le coût de possession du site à long terme : coût du suivi et de l'entretien ultérieur nécessaire / retours positifs sur investissement ? : SM2, C1.

- Précisions sur le suivi à long terme (prochaines décennies) aux plans ornithologique, horticole et faune : C1.

- Pour ma part, je demande qui assurera ce suivi ? Sous le contrôle de qui ? Avec quels indicateurs de suivi (espèces cibles particulières) ? Plan de gestion ? Financement ?

- Qui assurera le nettoyage du chenal de crue qui sert (et servira encore) de dépotoir ? : O.

## **3. Usages ultérieurs du site et des environs.**

- Valorisation touristique : CM Veyrignac.

- Création d'une zone de découverte éducative écologique (à l'instar du marais de Groléjac) avec éventuellement des visites payantes (contribution au retour sur investissement) : C1, SM3, SM4, CM Veyrignac.

- Y aura-t-il des aménagements pour la randonnée pédestre et cycliste, pour la pêche et la baignade ? : V5, SM3.

- Y aura-t-il possibilité de chasser sur le site ? L'entretien du site sera-t-il suffisant pour qu'il ne devienne pas une réserve à gros gibiers (sangliers) avec tous les problèmes de dégâts causés par ces animaux ? Y aura-t-il le maintien d'une passerelle au-dessus du chenal de crue : V4, V6.

- Un couple (dont le mari est moniteur d'escalade Diplômé d'État) est intéressé par le nettoyage et l'aménagement des falaises situées en aval de l'ancienne gravière et en amont de la couasne de Gaule pour en faire un lieu de promenade et un site naturel d'escalade tout public. Cette zone (hors du périmètre du projet ?) posséderait un fort potentiel sportif : V1.

## **4. Aspects environnementaux.**

- Pollution du site : dans le passé des objets de toutes sortes (ferrailles, bidons en plastique, résidus de chantiers) ont été déversés dans l'eau à l'angle nord-est de la parcelle 27 ; le chenal de crue est une zone de dépôt d'ordures : V7, O.

- Ne pourrait-on pas démolir l'affreuse construction en béton ancrée à la falaise à l'aplomb des parcelles 12 et 13 ainsi que le plot en ciment situé de l'autre côté dans la rivière ; l'ensemble constituait une annexe de la gravière par dragage avec barge et wagonnets : V7.

- Le dossier ne signale pas la présence de Cormorans sur le chemin sud du "grand lac" dans la zone verte de la pointe sud-ouest de la surface tracée en rouge (page 6 aménagements projetés). De même, il y aurait des héronnières sur le site.

#### 5. Concertation préalable avec le public.

- Les communes ne seraient associées au projet qu'après que tout soit déjà acté : SM4, SM5.

- Il est demandé une information du public de manière à ce qu'il s'investisse dans le projet : SM4.

- Je souhaite connaître succinctement le nombre et la nature des concertations qui ont eu lieu lors de la phase d'élaboration du projet ainsi que le public associé : élus locaux, riverains, usagers (pêcheurs, chasseurs, sports de loisirs), associations environnementales ?

#### 6. Divers.

Quelle est la situation juridique et fiscale des terrains aujourd'hui immergés et demain peut être remis hors d'eau (voir relevé cadastral page 32) : C1.

\*\*\*

Je vous invite à produire vos observations éventuelles sur ces différents points et à me les communiquer par écrit dans les quinze jours.

Communiqué et remis au siège d'EPIDOR le 22 juillet 2014.

Le commissaire enquêteur.  
Michel Labare



Pour EPIDOR.

Adeline COUTURIER



**ANNEXE 7**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
Arrondissement de Sarlat  
Canton de Carlux

Communes de Calviac-en-Périgord, Carsac-Aillac, Sainte-Mondane et Veyrignac

\*\*\*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**  
à un projet susceptible d'affecter l'environnement  
(Restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac)  
Autorisation au titre de la Loi sur l'eau

\*\*\*

Pétitionnaire : Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)

\*\*\*

Commissaire enquêteur titulaire : Michel Labare

**Réponses du responsable du projet.**

## **1. Emprise et objectif des travaux de restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac**

*Cette partie répond en partie aux questions de la partie 1. Coûts et financement du projet ; à celles du 2. Le suivi des aménagements après chantier ; du 3. Usages ultérieurs du site et des environs et en partie à celles du 4. Aspects environnementaux*

### **a) Objectif**

L'évolution actuelle de la dynamique fluviale entraîne une évolution des formations pionnières (saulaies arbustives, saulaies à saules blancs et peupliers noirs... typiques des milieux alluviaux) vers des boisements à bois durs (frênaie-aulnaie, érablaies « negundo », ormaies, chênaies... non typiques) ce qui tend à une banalisation de la végétation rivulaire. L'objectif de restauration consiste en un accompagnement de la dynamique fluviale et la reconquête d'un espace de fonctionnalité. Ainsi une zone d'expansion des crues sera reconstituée permettant l'expression de milieux alluviaux et la création d'une annexe hydraulique de type bras mort favorable à la vie piscicole.

### **b) Intérêt**

La création de milieux alluviaux fonctionnels représente un grand intérêt écologique pour l'ensemble de la Dordogne. Elle permettra l'écroulement des débordements en lit majeur, elle améliorera la morphologie de la Dordogne au droit de la carrière et elle permettra la restauration de zones humides sur une superficie de 15,5 ha. Suite aux aménagements, la diversification des milieux contribuera à améliorer la qualité des eaux de la Dordogne et de ses annexes puisque les milieux recréés présenteront des capacités auto-épuration plus importantes qu'actuellement. Ce nouveau site naturel aura des incidences positives sur la faune et la flore patrimoniale (recréation de frayères, nouveaux habitats humides...).

Les cormorans et hérons fréquentent le site mais à ce jour aucune héronnière n'a été détectée.

### **c) Vocation et usages**

La vocation de ce site est d'évoluer en espace naturel. Il ne nécessitera pas d'entretien particulier. Au terme des 3 années de garantie/entretien qui incombent à l'entrepreneur en charge des travaux, ce dernier fournira au propriétaire une note de gestion/entretien du site. Un suivi écologique sera assuré par EPIDOR. Pour contribuer à la restauration de la fonctionnalité du chenal de crue, ce dernier sera restauré et les passerelles seront supprimées. L'accessibilité aux parcelles pourra se faire à pied car le chenal restera franchissable la plupart du temps. Il est susceptible d'être en eau seulement pour les grosses crues.

Comme tout espace public tel que les berges de la Dordogne, ce site sera accessible aux promeneurs, pêcheurs, chasseurs dans le respect des règles existantes et de la naturalité du site.

### **d) Environs du site**

La parcelle 13 au sud du site ne se situe pas dans l'emprise du projet de restauration mais son devenir pourra être étudié ultérieurement ainsi que les aspects paysagers alentours (falaise, plots en béton...).

## **2. Le coût et le financement**

*Cette partie répond en partie aux questions 1. Coûts et financement du projet*

### **a) Le coût**

Le site de la gravière de Veyrignac est actuellement en activité. Il est utilisé comme lieu de stockage et de criblage/concassage. Ce site comprend des stocks de matériaux (sables, graviers, cailloux, etc.), une trémie et des bâtiments de chantier.

Les opérations de restauration de la gravière de Veyrignac ont été estimées par des experts à 740 000 € HT. A cette somme, il faut ajouter l'achat des terrains (estimé à 40 000 euros par les Domaines) et le démontage des installations industrielles (estimé à 50 000 – 60 000 euros par des experts).

L'acquisition des terrains est fixée à 80 000 euros ; ce prix comprend le déménagement des installations industrielles.

#### **b)Le financement**

Le financement de cette opération devrait se répartir principalement entre l'agence de l'eau Adour Garonne et l'association Initiative Biosphère Dordogne. D'autres financeurs pourraient également participer à cette opération.

#### **3.Information**

*Cette partie répond aux questions 5. Concertation préalable avec le public*

En fin d'année 2006, à l'initiative d'EPIDOR et en coordination avec les départements du Lot, de la Dordogne et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le bureau BIOTEC Biologie appliquée a établi un schéma directeur de gestion du lit et des berges de la Dordogne entre Girac (dept. du Lot) et le barrage de Mauzac (dept. de la Dordogne), soit sur un linéaire de cours d'eau de près de 135 kilomètres.

Il repose sur plusieurs campagnes de terrain effectuées entre octobre 2006 et avril 2007, ainsi que sur différentes séances d'échanges et de concertation avec EPIDOR et les partenaires. Des réunions par communauté de communes ont été organisées fin 2007. Le schéma a été présenté lors d'une réunion publique à Carlux le 03 décembre 2010.

Le projet de restauration de la gravière de Veyrignac est issu de ce schéma.

Afin de renseigner les riverains pendant le chantier, EPIDOR installera un panneau d'information sur le site et organisera une réunion d'information.

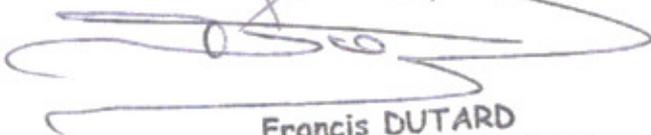
#### **4.Déchets**

*Cette partie répond en partie aux questions du 1. Coûts et financement du projet, en partie à celles du 4. Aspects environnementaux*

L'entrepreneur en charge des travaux est tenu dans le cadre de ses prestations de remise en état du site, de veiller à la propreté du site à son départ.

**Pour EPIDOR : (signature)**

Pour le Président d'EPIDOR  
et par délégation



**Francis DUTARD**  
Conseiller Général de la Dordogne  
Administrateur d'EPIDOR

3/3

## Annexe 8

Délibération des conseils municipaux  
(Calviac, Carsac-Aillac, Sainte Mondane, Veyrignac)

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de CALVIAC EN PERIGORD  
24370

DORDOGNE

Date : 25/07/2014

Séance du 25 juillet 2014

Numéro : 32-2014

L'an 2014  
et le 25 juillet  
à 21 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mr Jean Paul SÉGALAT, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Présents :

Mrs SEGALAT Jean Paul, CHUPIN Jean Louis, BUSSY Christian, MENARDY Jean Pierre, Mmes BOUTH Marie Christine, CARPENTIER Christine, JARDEL Sophie

Date de la convocation
18/07/2014

Absents excusés :

Mrs JOINEL Jean Claude, TAMBOURIN Christophe, Mmes DONNAT Nicole, MOTA Marie Jeanne

Date d'affichage
28/07/2014

Secrétaire(s) :

Mr CHUPIN Jean Louis

Objet de la Délibération
--------------------------

**AVIS SUR PROJET RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SITE DE L'ANCIENNE GRAVIERE DE VEYRIGNAC EN RIVE GAUCHE DE LA DORDOGNE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne.

Les travaux visent à accompagner la dynamique fluviale tout en assurant la préservation d'un espace de fonctionnalité (lit mineur et ses marges), et en limitant le risque de capture de la gravière de Veyrignac par la rivière. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est favorable à la majorité des présents au projet présenté.

6 voix pour  
1 abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 26 juillet 2014

En Mairie le 5 août 2014

Le Maire,



13  
2/6  
✱

14 0000 65 / 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSAC-AILLAC**

Le dix-huit juillet deux mille quatorze à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CARSAC-AILLAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BONNEFON, Maire.

**Présents :** Roland ARTUS - Catherine BENBRAHIM - Patrick BONNEFON - Annick CHARBONNIER – Alain DEZON – Jacques HURTAUD – Fabienne JARDEL – Jean-Paul LABATUT - Sophie LAZZARINI - Catherine MERLOT - Christian SOUGNOUX – Jean-Pierre TRAVERSE – Monique TREFEIL – Patrick TREILLE - Anne-Marie VILLACASTIN

**Excusés :** - Dominique DEJEAN - Brigitte LASVIGNE - Pierre LAUVIE - Cécile PUYBONNIEUX

Brigitte LASVIGNE a donné pouvoir à Monique TREFEIL

Pierre LAUVIE a donné pouvoir à Jacques HURTAUD

Cécile PUYBONNIEUX a donné pouvoir à Christian SOUGNOUX

Alain DEZON a été désigné secrétaire de séance

Date de convocation : 11/07/2014

**Délibération n°46/2014 : Avis sur une demande d'autorisation.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'autorisation de restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne, sur le territoire des communes de Veyrignac (siège de l'enquête), Carsac-Aillac, Calviac et Sainte Mondane, déposée par EPIDOR, au titre de la loi sur l'eau et milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur cette demande d'autorisation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **Emet un avis favorable sans réserve** sur la demande d'autorisation de restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne, sur le territoire des communes de Veyrignac (siège de l'enquête), Carsac-Aillac, Calviac et Sainte-Mondane, déposée par EPIDOR, au titre de la loi sur l'eau et milieux aquatiques ;

✓ **Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patrick BONNEFON

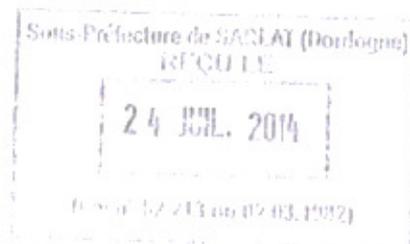
Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Publié le

Affiché le

A Carsac-Aillac, le

Le Maire



A2  
3/6  
+

14 0000 45 | 33



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de SAINTE MONDANE  
24370

DORDOGNE

Date : 17/07/2014

Séance du 17 juillet 2014

Numéro : 23-2014

L'an 2014  
et le 17 juillet  
à 21 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **ARPAILLANGE Gilles, Maire**

Présents :

Mrs ARPAILLANGE Gilles, JAVOY Sylvain, LEGROS Philippe, BOURDET Eric, LAVAL Patrick, DURAND David, Mmes PLANCHE Marguerite, LABOUDIE Josy, DE GUGLIELMI Dominique  
Procuration de Mme LEFEBVRE Catherine à Mr JAVOY Sylvain

Absents excusés : Mme LABOUSSET Isabelle



Secrétaire(s) :

Mr Sylvain JAVOY

**AVIS SUR PROJET RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SITE DE L'ANCIENNE GRAVIERE DE VEYRIGNAC EN RIVE GAUCHE DE LA DORDOGNE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac en rive gauche de la Dordogne.

Les travaux visent à accompagner la dynamique fluviale tout en assurant la préservation d'un espace de fonctionnalité (lit mineur et ses marges), et en limitant le risque de capture de la gravière de Veyrignac par la rivière. Les travaux envisagés visent à limiter le risque de capture de l'ancienne gravière de Veyrignac par la Dordogne.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est favorable à la majorité des présents au projet présenté.

7 voix pour  
2 voix contre  
1 abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 18 juillet 2014

En Mairie, le 18 juillet 2014

Le Maire,

**Pour le Maire**  
**Adjoint délégué**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
11/07/2014

Date d'affichage
18/07/2014

Objet de la Délibération
--------------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23/07/2014

et publication,

du 23/07/2014

ou notification

du



A3 416 14 0000 65 / 33

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze le 17 juillet

A vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEYRIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lisette GENDRE, Maire

Nombres de conseillers : 10 en exercice, 10 votants

Date de la convocation : 03 juillet 2014

PRESENTS: Mmes Annie BOYER, Claude DENIS, Lisette GENDRE, Flora MAZIÈRE, Elisabeth MORETTI

Mrs Cyril BREAU, Ludovic CLARE, Éric JOUVE, Gérard LIBERT, Jean-François PRIBILSKI

Mr Ludovic CLARE a été désigné comme secrétaire de séance

2014 - 0045

## OBJET :

**Restauration écologique du site de l'ancienne gravière**

Le Maire expose qu'une enquête publique concernant « le projet de restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac » est actuellement ouverte à la mairie. Cette enquête se déroule du 16 juin au 18 juillet 2014.

L'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique stipule que les communes concernées à savoir : Veyrignac, Carsac-Aillac, Calviac-en-Périgord et Sainte-Mondane doivent donner un avis dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le projet, dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, consiste à acquérir le site de l'ancienne gravière d'une surface d'environ 16 hectares afin de le remettre en état. Suite aux nombreuses extractions depuis les années 1950, le lit de la rivière a été dévié, modifié. Certaines essences d'arbres ont disparu, d'autres espèces ont progressé de façon invasive. Il y a lieu à présent de procéder à des réajustements par des opérations de revégétalisation.

Les travaux prévus comprennent :

- Démontage et évacuation des ouvrages et équipements existants (par le vendeur),
- Débroussaillage, abattage, dessouchage d'arbres,
- Terrassement : arasement des digues, comblement des fosses d'extraction, mise en forme d'un bras mort puis des mares permettant de constituer des zones de frayères pour une plus grande diversité d'espèces,
- Travaux de plantation d'arbustes, de boutures et d'ensemencement des surfaces nouvellement constituées.

Considérant que le projet présente un intérêt majeur pour la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant que les travaux envisagés sur ce site industriel ne présentent pas d'impact négatif pour la commune et pour le tourisme local,

Après que les membres du Conseil municipal aient consulté le dossier de l'enquête publique,

Et après avoir eu connaissance du coût de l'opération,

S/6 P  
A3

14 000 45 / 33

AR PREFECTURE

024-212405740-20140717-20140045-DE  
Reçu le 21/07/2014

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal :

- Estime le projet très onéreux,
- donne un avis favorable au projet cité ci-dessus,
- souhaite que ce site soit valorisé sur le plan touristique et soit ouvert au public dans le cadre de parcours pédagogiques pour les enfants, de lieux de promenade et de découvertes pour les habitants et les touristes,
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en mairie, le 18 juillet 2014



Le Maire,

Lisette GENDRE

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié  
Veyrignac, le

6/6  
A8  14 0020 45/33

AR PREFECTURE

024-212405740-20140717-20140045-DE  
Reçu le 21/07/2014

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

Arrondissement de Sarlat

Canton de Carlux

Communes de Calviac-en-Périgord, Carsac-Aillac, Sainte-Mondane et Veyrignac

\*\*\*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

à un projet susceptible d'affecter l'environnement  
(Restauration écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac)  
Autorisation au titre de la Loi sur l'eau

\*\*\*

Pétitionnaire : Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)

\*\*\*

Commissaire enquêteur titulaire : Michel Labare

**2. Avis et conclusions**

**(Loi sur l'eau)**

*Ces avis et conclusions comportent 09 pages.*

<b>Avis et conclusions.</b>	
<b>1. Avis sur la procédure, le déroulement et la conduite de l'enquête.</b>	<b>3</b>
<b>2. Avis sur le dossier soumis au public.</b>	<b>4</b>
<b>3. Avis sur la demande d'autorisation.</b>	<b>5</b>
<b>3.1 L'aspect environnemental.</b>	<b>5</b>
3.1.1 Milieu physique.	
3.1.2 Milieux naturels.	
3.1.3 Compatibilités avec la réglementation.	
3.1.4 Pollution du site.	
<i>Conclusion sur l'aspect environnemental.</i>	
<b>3.2 L'aspect économique local.</b>	<b>7</b>
3.2.1 Coûts et financement du projet.	
3.2.2 Usages ultérieurs du site et des environs.	
<i>Conclusion sur l'aspect économique.</i>	
<b>3.3 Acceptabilité sociale du projet et concertation –information.</b>	<b>8</b>
<i>Conclusion sur l'acceptabilité sociale.</i>	
<b>Conclusion générale et recommandations.</b>	<b>9</b>

La présente enquête publique, menée par mes soins, porte sur un projet de restauration de la fonctionnalité écologique du site de l'ancienne gravière de Veyrignac, située dans le département de la Dordogne, sur les communes de Veyrignac, Carsac-Aillac, Sainte Mondane et Calviac en Périgord, en bordure de la rive gauche de la Dordogne.

Le responsable du projet est l'établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Dordogne (EPIDOR), place de la Laïcité, 24250 Castelnau-La Chapelle, représenté par M. Ca-zeau, président du Conseil général de la Dordogne, son président.

Ce projet de restauration écologique nécessite une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

**Concernant le projet (situation de l'ancienne gravière, objectif et nature des aménagements, modalités des travaux, incidences sur le milieu environnant,...) on consultera le rapport et ses annexes 1 et 2.**

### **Avis et conclusions.**

J'ai été désigné par le tribunal administratif de Bordeaux (n° E14000045/33 du 25 avril 2014) pour conduire cette enquête (**Annexe 3 du rapport**).

#### **En tant que commissaire enquêteur,**

- je déclare ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'environnement,
- j'ai pour mission de recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public, de les analyser, de me prononcer sur leur recevabilité et de rapporter le déroulement de l'enquête,
- je dois donner mon avis et mes conclusions personnelles et motivées sur le projet, je peux formuler des recommandations ou des réserves destinées à informer l'autorité décisionnelle,
- je n'ai pas vocation à dire le droit mais je dois m'appuyer sur celui-ci,
- je ne dispose que d'une compétence consultative, et non d'un pouvoir de décision.

### **1. Avis sur la procédure, le déroulement et la conduite de l'enquête.**

**1.1** L'organisation de l'enquête a été conduite en liaison avec la DDT / SEER /SDPE (Direction départementale des territoires de la Dordogne /service eau, environnement et risques/pôle police de l'eau et milieux aquatiques). L'arrêté préfectoral du 13 mai 2014 a ouvert l'enquête (**annexe 4 du rapport**).

**1.2** L'enquête s'est déroulée du lundi 16 juin, 13 heures, au vendredi 18 juillet 2014, 12 heures, inclus. Quatre permanences ont été tenues : lundi 16 juin (13 h 30 à 16.30) et vendredi 18 juillet (9 h à 12 h) à la mairie de Veyrignac (siège de l'enquête), vendredi 11 juillet de 9 h à 12 h à la mairie de Carsac-Aillac et de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Calviac en Périgord. Il n'y a pas eu de permanence à Sainte Mondane ; seul un dossier et un registre ont été mis à disposition du public.

**1.3** L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- par les soins de la DDT/SEER/SDPE : journaux Sud-ouest et La Dordogne Libre les 27 mai et 3 juin 2014.
- par les mairies : affichage à l'entrée de celles-ci.
- par EPIDOR (responsable du projet) : affichage selon le modèle conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 de part et d'autre de l'entrée de la zone du projet.

- sur le site internet de la préfecture : l'arrêté et un lien vers le site d'EPIDOR pour consulter le dossier ont été insérés dans la rubrique « loi sur l'eau ».

1.4 Le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations dans de bonnes conditions sur les registres d'enquête que ce soit lors des permanences ou en dehors de celles-ci, dans les locaux des mairies, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

1.5 Treize observations ont été enregistrées sur les registres d'enquête (7 à Veyrignac, 5 à Sainte Mondane, 1 à Calviac, aucune à Carsac) dont une par courrier déposé en mairie de Veyrignac. J'ai reçu un courrier électronique hors délai donc non pris en compte. Aucune pétition ne m'a été remise. La presse locale n'a pas publié d'article sur l'enquête.

Les observations émanent toutes de particuliers. Aucun élu, en tant que tel, ne s'est exprimé par écrit. Aucun représentant d'organisme ou d'association ne s'est manifesté.

Plusieurs élus se sont aussi entretenus avec moi de manière informelle sans noter leurs observations sur les registres. L'arrêté préfectoral d'ouverture a appelé les conseils municipaux des quatre communes situées dans le périmètre de l'enquête de donner leur avis sur la demande d'autorisation.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

1.6 J'ai communiqué au responsable du projet, au siège d'EPIDOR, le 22 juillet 2014, le procès-verbal des observations du public accompagné des miennes. Il a produit ses observations en réponse, le 4 août 2014.

Le public ou EPIDOR n'ont pas fait d'observation sur la procédure, le déroulement et la conduite de l'enquête.

**→ Je considère que la procédure légale et réglementaire des enquêtes publiques en matière d'autorisation a été respectée et ce sans difficulté de mise en œuvre.**

## **2. Avis sur le dossier soumis au public.**

2.1 Le dossier, coté et paraphé par mes soins, comprend en un seul document les éléments « Loi sur l'eau » ainsi qu'une notice d'évaluation des incidences Natura 2000.

2.2 Au plan de la Loi sur l'eau, on y trouve les éléments requis par l'article R.214-6 : incidences sur l'eau, évaluation d'incidence Natura 2000, compatibilité avec la réglementation (SDAGE, inondation, ...). Le projet n'entre pas dans le cadre d'une étude d'impact.

2.3 La description des travaux fait l'objet d'une iconographie agréable et facile à comprendre par le public. Sur le plan cadastral trop petit, les limites du site n'apparaissent pas clairement ; ce plan a fait l'objet à ma demande d'un tirage agrandi au format A3 qui a été versé au dossier. L'étude d'incidences Natura 2000 apparaît complète.

2.4 Un résumé non technique n'était pas requis au moment de cette enquête. La modification récente de l'article R 214-6 du code de l'environnement par le décret 2014-750 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 devrait permettre au public, le plus souvent peu averti sur ces procédures, de disposer d'un document complémentaire, rédigé en des termes simples et accessibles à tous. Enfin, un lexique des termes relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques paraît indispensable pour un public non averti.

*Les observations du public portent sur l'absence dans le dossier d'éléments financiers ainsi que sur le suivi et le devenir du site. Celles-ci sont analysées ci-après.*

**→ Je considère que toute personne physique ou morale non avertie a pu avoir accès à des informations suffisantes pour se forger une opinion et formuler des observations. EPIDOR a répondu en partie aux observations du public.**

#### **4. Avis sur la demande d'autorisation.**

Les personnes rencontrées ont un certain attachement au site de la gravière ; il m'a été raconté de nombreuses anecdotes sur ce lieu de promenades, de baignades, de pêche, de chasse, appelé « le Lilôt ».

Sur le fond, tous les avis sont favorables au projet de restauration écologique. Ce sont les aspects financiers, le suivi de la réalisation et les usages ultérieurs du site qui sont au centre des observations écrites ou informelles.

Mon avis s'articule en 3 volets, ceux du développement durable : environnement, économie, acceptabilité sociale.

#### **3.1 L'aspect environnemental.**

La Loi sur l'eau soumet à autorisation de l'autorité administrative les travaux susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

La rubrique 3.1.2.0.1 de la nomenclature est concernée (article R.214-1 du code de l'environnement) : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau.... sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation). Il s'agit du démontage d'enrochements sur 400 m linéaire.

Les travaux impactent deux autres rubriques qui ne sont pas concernées avec modification du profil en travers de la berge rive gauche en lieu et place de l'empierrement .par la procédure d'autorisation :

- 3.1.5.0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, ... avec destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères. Aucune frayère, hormis dans le bras mort, ne paraît effectivement présente sur le site de la gravière.
- 3. 3. 1. 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. En effet, le projet consiste en la restauration de 15,5 ha de zones humides.

#### **3.1.1 Milieu physique.**

Les travaux permettront effectivement d'améliorer l'inondabilité du site en période de hautes eaux et le chenal de crue sera rétabli ans sa fonction. Le libre écoulement des eaux en sera favorisé.

#### **3.1.2 Milieux naturels.**

Le site de la gravière a été exclu du classement Natura 2000 du fait de l'état de conservation « très moyen » des habitats d'intérêt communautaire et l'absence d'habitats d'espèces. De même, elle est peu attractive pour les espèces aquatiques caractéristiques de la ZNIEFF de type 1\* « Couasne de de Veyrignac et Aillac ».

Des boisements alluviaux, herbiers d'eaux stagnantes et habitats de grèves seront directement impactés. Des mesures d'évitement ou de réduction des impacts sont donc décrites, justifiées, leur pertinence est analysée en particulier dans le document d'incidence Natura 2000.

Le risque de destruction directe des habitats naturels, des espèces aquatiques, de la faune (oiseaux, mammifères) et de la flore sera limité par la période des travaux qui se feront hors période de reproduction ou d'hivernage. À noter, le signalement par le public de la présence de cormorans.

Le dossier évoque différentes mesures visant à protéger l'environnement et les eaux superficielles. Le chantier fera l'objet de mesures de protection et d'intervention en cas de pollution, de crue ou d'incidents divers.

Sur ce site quasi stérile, les terrassements permettront effectivement la recréation des habitats des grèves et gazons amphibies ainsi que de boisements d'intérêt communautaire. La zone humide verra sa superficie augmentée et bénéficiera de conditions pour qu'elle revienne fonctionnelle.

Le public approuve l'objectif et la nature des aménagements et n'a pas formulé de propositions ou contre-propositions sur ce point.

→ *Concernant les incidences sur le milieu physique et naturel, j'estime que la restauration aura un impact positif sur les habitats et espèces alluviaux Natura 2000, ainsi que pour la ZNIEFF de type 1« couasne de Veyrignac et d'Aillac ».*

### **3.1.3 Compatibilités avec la réglementation :**

Le dossier présente la compatibilité du projet avec les points suivants :

- Orientations fondamentales du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 : B (réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques à savoir des éclusées des grands barrages) et C (préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides) ;
- Orientations connues du SAGE en cours de rédaction ;
- Schéma directeur de gestion du lit mineur ;
- Code de l'environnement (articles L.211.1 et D211.1) ;
- Arrêté préfectoral de protection de biotope (saumon, grande alose, alose feinte, lamproies marine et fluviatile).

Le public n'a pas fait d'observations sur ce point.

→ *Concernant la réglementation, j'estime que le projet est compatible.*

### **3.1.4 Pollution du site.**

Le public signale des dépôts d'ordure sur le site : Dans le passé des objets de toutes sortes (ferrailles, bidons en plastique, résidus de chantiers) auraient été déversés dans l'eau à l'angle nord-est de la parcelle 27 ; le chenal de crue est une zone actuelle de dépôt sauvage d'ordures.

EPIDOR répond que l'entrepreneur en charge des travaux est tenu dans le cadre de ses prestations de remise en état du site de veiller à la propreté du site à son départ.

→ *J'estime qu'EPIDOR ne répond pas directement à la question des décharges sauvages sur le site. Suite à un contact téléphonique, cette réponse vaudrait aussi pour l'élimination des déchets trouvés.*

*En conclusion générale sur l'aspect environnemental :*

→ *J'estime que la restauration écologique du site de la gravière de Veyrignac permettra d'améliorer les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.*

→ *J'estime qu'elle permettra également de satisfaire :*

- *les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole,*
- *la conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;*
- *les usages agricoles riverains, la pêche, le tourisme, la protection des sites, les loisirs et les sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

→ *J'attire l'attention de l'autorité de décision sur le traitement à apporter à une éventuelle pollution du site qui devrait être cadré dans l'arrêté d'autorisation.*

### 3.2 L'aspect économique local.

#### 3.2.1 Coûts et financement du projet.

Ces deux points ne sont pas présentés dans le dossier.

##### 3.2.1.1 Les coûts.

Le coût d'acquisition est au centre des observations du public et signalé par le conseil municipal de Veyrignac. Le coût ultérieur de possession est également cité. Pour certains, c'est l'actuel propriétaire, personne privée qui a détérioré le site ou l'a acquis en l'état, qui devrait payer ou devrait proposer l'euro symbolique.

EPIDOR répond que les opérations de restauration ont été estimées par des experts à 740 000 € HT. Le coût d'achat des terrains fixés à 80.000 € alors que l'estimation des Domaines est de 40 000 € est expliqué en particulier par EPIDOR par le démontage et le déménagement des installations industrielles. Au terme des 3 années de garantie/entretien qui incombent à l'entrepreneur en charge des travaux, celui-ci fournira au propriétaire une note de gestion/entretien du site. Le suivi écologique sera assuré par EPIDOR.

→ *Concernant le coût de restauration, il aurait été intéressant d'avoir la ventilation par nature d'aménagements.*

→ *Concernant le coût d'acquisition, j'estime que ce point relève de la Communauté de communes, future propriétaire.*

→ *Concernant le coût de possession, celui pourra être estimé à l'occasion de la remise par l'entrepreneur de la note de gestion/entretien du site au propriétaire. EPIDOR dispose peut être d'études économiques sur ce sujet permettant d'en faire une estimation. Il me*

*semble que cette note de gestion sera à viser par EPIDOR qui semble plus expert dans le domaine que l'entreprise de travaux publics.*

### **3.2.1.2 Le financement.**

**Pour le public :** Le projet sera subventionné (comment, par qui, avec quelle clé de répartition ?) mais pour certains, au final, c'est quand même le citoyen qui paiera ; pour d'autres EDF semblant être le principal participant, la part restant à la communauté de communes sera minime.

EPIDOR répond que le financement devrait se répartir principalement entre l'Agence de l'eau Adour- Garonne et l'association Initiative Biosphère Dordogne\*. D'autres financeurs pourraient également participer à cette opération.

*\*Note du Commissaire enquêteur : l'association Initiative Biosphère Dordogne a été créée par EPIDOR et EDF, principal exploitant des barrages du bassin de la Dordogne ayant des conséquences sur les milieux aquatiques et sur les usages. EDF apporte 2,6 M€ sur trois ans pour mettre en œuvre un programme pluriannuel d'actions ; EPIDOR, en tant qu'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, apporte son expertise technique et sa connaissance du bassin, pour garantir l'intérêt et l'efficacité des actions qui seront menées (source : site de la réserve de biosphère Dordogne).*

**→ Concernant le financement, j'estime que le public ne reçoit pas de réponse sur ce point. Le financement fera t-il aussi appel aux collectivités locales ou uniquement à ceux qui y ont intérêt (Agence de l'eau) ou par qui les travaux ont été rendus nécessaires (EDF).**

### **3.2.2 Usages ultérieurs du site et des environs.**

**Le public souhaite que ce site restauré puisse avoir plusieurs usages :** Création d'une zone de découverte éducative écologique (à l'instar du marais de Groléjac. Aménagements pour la randonnée pédestre et cycliste, pour la pêche et la baignade. Chasse permettant d'éviter qu'il devienne une réserve à gros gibiers (sangliers). Aménagement des falaises situées en aval de l'ancienne gravière et en amont de la couasne de Gaule en lieu de promenade et en site naturel d'escalade tout public.

EPIDOR répond que comme tout espace public tel les berges de la Dordogne, le site sera accessible aux promeneurs, pêcheurs et chasseurs dans le respect des règles existantes et de la naturalité du site.

**→ Concernant les usages du site, j'estime que la réponse apportée par EPIDOR ne vaut que pour la partie relevant du domaine public fluvial. Pour le reste, c'est le futur propriétaire du site qui en décidera dans le respect du site restauré et des obligations réglementaires d'accès compatibles avec des retombées économiques directes.**

**→ En aval du site, le rétablissement de la fonctionnalité écologique devrait avoir un impact positif sur les usages et donc sur l'économie locale.**

**→ En conclusion générale sur l'aspect économique, j'estime que le projet aura un impact économique local positif.**

### **3.3 Acceptabilité sociale du projet.**

**Le principe de la restauration écologique est accepté sans réserve par le public.** Ce sont certaines modalités qui provoquent des réticences dont un manque d'informations préalables. Les autres ont été analysées ci-dessus.

EPIDOR, en ce qui concerne la concertation et l'information préalables, répond que le projet de schéma directeur de gestion du lit de la Dordogne et ses berges entre Girac et Mauzac a fait l'objet de réunions par communautés de communes fin 2007. Le schéma a également été présenté le 3 décembre 2010 lors d'une réunion publique à Carlux. Pendant les travaux, le public sera renseigné par un panneau d'information sur le site et une réunion d'information.

→ *Concernant l'information du public préalable à l'enquête, j'estime qu'elle a eu lieu et qu'il y aura toujours des personnes qui ne seront pas touchées par celle-ci.*

*Mention de cette concertation-information aurait pu apparaître dans le dossier d'enquête. Celle-ci n'est pas obligatoire dans le cadre de la Loi sur l'eau, mais l'article L121-16 du Code de l'environnement stipule qu'il peut être procédé à une concertation préalable à l'enquête publique associant le public pendant la durée d'élaboration d'un projet. Le public est de plus en plus demandeur d'information et il y a tout à gagner de le faire pour de tels projets même s'ils sont « vertueux » de façon à en favoriser l'acceptabilité.*

*Il faut remarquer que ces réunions ont eu lieu il y a déjà quelques années et que depuis il y a eu des modifications de périmètre des communautés de communes et de nouvelles élections municipales.*

*L'information pendant les travaux permettra une appropriation du site par le public tant au plan budgétaire qu'« affectif ». Celle-ci pourrait aussi faire appel aux médias locaux pour toucher un plus grand nombre.*

\*\*\*

#### En conclusion de cette enquête :

- en l'état du dossier soumis au public,
- prenant en compte les observations, propositions et contre-propositions venant du public et après les avoir communiquées à EPIDOR et reçu et analysé ses réponses,
- après avoir formulé des observations personnelles, reçu et analysé les réponses,
- après avoir donné mon avis sur la procédure, le déroulement et la conduite de l'enquête, ainsi que sur le dossier présenté au public,
- après avoir mis en balance les avantages et les inconvénients de ce projet dans les domaines de l'environnement (plus particulièrement dans le domaine de la Loi sur l'eau), de l'économie locale et de l'acceptabilité sociale,

**\* je recommande que le traitement à apporter à une éventuelle pollution du site soit cadré dans l'arrêté d'autorisation. Je recommande également à EPIDOR que ce type de dossier soit plus accessible au public (qualité du résumé non technique et lexique des termes spécialisés) et que les projets fasse l'objet d'une information plus large.**

**\* je formule un avis favorable à la demande d'autorisation destinée à restaurer la fonctionnalité écologique du site de la gravière de Veyrignac.**

Fait et clos à Belvès, le 11 août 2014

Signé : Michel Labare

